4 ALBERT EMBANKMENT LONDRES SE1 7SR

Téléphone: +44 (0)20 7735 7611 Fax: +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4204/Add.33 5 novembre 2020

Destinataires: Tous les États Membres de l'OMI

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Organisations intergouvernementales

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès

de l'OMI

Objet: Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) - Déclaration commune à

l'appui de la reprise sûre de l'exploitation des navires de croisière à

l'issue de la pandémie de Covid-19

Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont rédigé conjointement la déclaration ci-jointe afin d'exprimer leur appui à la reprise sûre de l'exploitation des navires de croisière dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et d'encourager les États Membres et les autorités locales et nationales à désigner les gens de mer et le personnel maritime (pas seulement les nationaux), dès lors qu'ils relèvent de leur juridiction, comme des "travailleurs clés assurant un service essentiel", et à lever les obstacles à la relève des équipages.

Selon les renseignements obtenus auprès du secteur des croisières, environ 30 millions de passagers sont partis en croisière en 2019. Cette filière contribue à l'économie mondiale à hauteur de 150 milliards de dollars des États-Unis par an; elle représente 1,2 million d'emplois, soit 50 milliards de dollars des États-Unis en salaires, et entre pour plus de 30 % dans le total des exportations de la plupart des PEID, voire jusqu'à 80 % pour certains d'entre eux. On trouvera, dans la déclaration ci-après, des renseignements sur les initiatives qui ont été lancées récemment afin de faciliter la reprise de ce secteur. Les États Membres sont invités à utiliser ces informations pour garantir des conditions de sécurité de nature à préserver la santé des équipages, des passagers et de la population des États du port pendant la pandémie.

Les États Membres et les organisations internationales sont encouragés à porter le contenu de la présente déclaration à l'attention des autorités chargées de la santé, de l'immigration, du contrôle aux frontières et des affaires maritimes, aux niveaux national et local, ainsi que de toutes les autres entités concernées, en particulier les ports.



ANNEXE





DÉCLARATION COMMUNE À L'APPUI DE LA REPRISE SÛRE DE L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE CROISIÈRE À L'ISSUE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

5 novembre 2020

La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a placé le monde entier dans une situation sans précédent. Pour ralentir la propagation de la maladie et atténuer ses effets, les déplacements sont limités et les frontières sont fermées.

Les transports maritimes acheminent plus de 80 % du commerce mondial en volume, y compris des denrées alimentaires, des produits énergétiques et des matières premières, ainsi que des produits manufacturés et des composants du monde entier; ils sont indispensables au développement durable et à la prospérité.

Le secteur des transports maritimes est tributaire des 2 millions de personnes qui exploitent les navires de commerce du monde entier. Selon les estimations, environ 400 000 personnes servant à bord de navires ont dépassé la durée d'engagement inscrite sur leur contrat de travail original, tandis que 400 000 autres devant servir à bord attendent pour les relever. L'OMI a fourni des orientations exhaustives à cette filière et aux Gouvernements Membres sous couvert de la lettre circulaire de la série n° 4204, y compris en élaborant des dispositions visant à faciliter les opérations de relève des équipages dans des conditions de sécurité et de sûreté.

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) reconnaissent la place centrale que le secteur maritime occupe s'agissant d'assurer la continuité des échanges commerciaux dans le cadre de la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19.

En raison de la pandémie, on s'attend à une diminution de 850 millions à 1,1 milliard d'arrivées de touristes dans le monde, soit une perte de recettes d'exportation provenant du tourisme comprise entre 910 et 1 200 milliards de dollars et la menace d'une perte d'emplois directement liés au tourisme qui pourrait atteindre 100 à 120 millions de personnes.

En ce qui concerne le secteur des croisières, ce sont environ 30 millions de passagers qui sont partis en croisière en 2019. Le tourisme procure d'importants avantages socio-économiques aux petits États insulaires : il assure la subsistance de millions de personnes dans ces pays, représente plus de 30 % du total des exportations de la plupart des PEID, voire jusqu'à 80 % pour certains d'entre eux¹. Depuis l'annonce par l'OMS de la pandémie mondiale, les compagnies de croisière membres de l'Association internationale des lignes de croisière (CLIA) ont volontairement interrompu leur exploitation dans le monde, faisant d'elles l'un des premiers secteurs à avoir ainsi réagi. D'après les renseignements obtenus, ce secteur contribue à l'économie mondiale à hauteur de 150 milliards de dollars par an; il représente 1,2 million d'emplois, soit 50 milliards de dollars en salaires. L'interruption de l'exploitation des croisières jusqu'en juillet 2020 a entraîné des pertes économiques qui se montent au total à 50,24 milliards de dollars, ce qui représente plus de 334 000 emplois et 14,75 milliards de dollars en salaires.

Organisation mondiale du tourisme, "Tourism in SIDS: the challenge of sustaining livelihoods in times of COVID-19", UNWTO Briefing Note – Tourism and Covid-19", Issue 2, juin 2020.

Durant cette interruption, le secteur des croisières a passé en revue ses protocoles et les a renforcés afin de trouver des moyens de mieux protéger la santé des passagers, des équipages et du public en général. Différentes initiatives ont été lancées en vue de la reprise de l'exploitation des navires de croisière, selon lesquelles il est recommandé à toutes les parties concernées de mettre en œuvre des mesures minimales, tout en maintenant les normes générales en matière de sécurité et de sûreté; il y a lieu notamment de citer les "Guidance on the gradual and safe resumption of operations of cruise ships in the European Union in relation to the COVID-19 pandemic" (Orientations concernant la reprise progressive et sûre de l'exploitation des navires de croisière dans l'Union européenne en relation avec la pandémie de COVID-19)², élaborées par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) et les trois documents-cadres (cadre applicable aux opérateurs, cadre applicable aux passagers et cadre applicable aux gens de mer)3, élaborés par la Chambre de la marine marchande du Royaume-Uni et la CLIA, qui permettent de cerner, de fournir et d'évaluer des recommandations sur la reprise de l'exploitation des navires de croisière depuis le Royaume-Uni dans le contexte de la pandémie.

Les gouvernements sont invités à utiliser les orientations susmentionnées pour faciliter la reprise du secteur des croisières dans des conditions de sécurité de nature à préserver la santé des équipages, des passagers et de la population des États du port pendant la pandémie.

Se joignant à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies dans son document d'orientation intitulé "Policy Brief on COVID-19 and Transforming Tourism"⁴, l'OMI et l'OMT reconnaissent l'importance du secteur des croisières pour l'économie mondiale de même que les efforts faits par cette filière, par les pays et par les organisations internationales pour protéger la sécurité, la santé et le bien-être des passagers et des équipages, et la santé de la population des États du port à destination desquels se rendent les navires de croisière. La reprise de l'exploitation des navires de croisière profite aussi au monde maritime pris au sens large du fait que que ce secteur participe au système automatisé d'assistance mutuelle pour le sauvetage des navires et qu'il lui est souvent demandé par les centres de coordination de sauvetage de prêter assistance aux navires en détresse en mer.

Les gouvernements et les autorités nationales et locales concernées sont invitées à désigner tous les gens de mer et le personnel maritime (pas seulement les nationaux) dès lors qu'ils relèvent de leur juridiction, comme des "travailleurs clés assurant un service essentiel", et à lever les obstacles à la relève des équipages.

Le secteur des croisières et les gouvernements sont encouragés également à poursuivre leurs efforts visant permettre la reprise sûre de l'exploitation des navires de croisière.

Zurab Pololikashvili
Secrétaire général
de l'Organisation mondiale du tourisme

Kitack Lim Secrétaire général

de l'Organisation maritime internationale

2 http://emsa.europa.eu/emsa-documents/latest/item/3978-covid-19-eu-guidance-for-cruise-ship-operations.html

3 https://ukchamberofshipping.com/latest/industry-comes-together-develop-new-covid-19-framework-cruise-operators/

https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-08/sg_policy_brief_covid-19_tourism august_2020.pdf